

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CD239

présenté par  
M. Bony et M. Leclerc  
-----

### ARTICLE 4 QUATER B

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Cet indice est présenté au consommateur selon des modalités communes à tous les vendeurs d'équipements électriques et électroniques. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre lisible et effective l'information du consommateur quant à la durabilité des produits auxquels celui-ci s'intéresse.

Afin de permettre aux consommateurs de comparer la durabilité des produits qu'il souhaite acquérir, il convient de prévoir l'harmonisation de son indice.